

Article L4431-1 du Code du travail - Bruit

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Les règles de prévention des risques des travailleurs exposés au bruit s'inscrivent dans la même démarche de prévention que les autres risques professionnels et s'appuient sur les principes généraux de prévention ([article L4121-2](#) du Code du travail).

Elles sont définies aux articles R4431-1 à R4437-4 du Code du travail. D'une manière générale, l'exposition au bruit des travailleurs doit être évaluée par l'employeur, notamment par un mesurage du bruit. L'évaluation des risques liés au bruit permettra de déterminer le niveau d'exposition au bruit des travailleurs et de décider des mesures de prévention pertinentes à mettre en place.

Article L4431-1 du Code du travail - Bruit

Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés au bruit sont déterminées par décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L. 4111-6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Bruit sur les chantiers -
Risques et protections

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bruit sur les chantiers : les
risques professionnels

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)